



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2023-23

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSEURS ET DOCTORANTS À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

REPORT

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-8 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 640 à 642 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, notamment ses articles 6, 8 et 9 à 11, et applicable à titre expérimental à l'IEP de Lyon par le décret suivant ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2023-18 du 2 octobre 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission scientifique ;

Vu l'arrêté n° 2023-19 du 2 octobre 2023 relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n° 2023-20 du 2 octobre 2023 relatif à la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission scientifique ;

Vu l'arrêté n° 2023-21 du 2 octobre 2023 relatif à la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration ;

Considérant le délai à respecter entre l'affichage des listes électorales et la date du scrutin conformément à l'article D. 719-8 du code de l'éducation ;

Considérant la computation du délai selon les articles 640 à 642 du code de procédure civile ;

Considérant le délai à respecter, durant un processus de vote dématérialisé, entre la transmission des candidatures aux électeurs et la date du scrutin, suivant le décret du 26 mai 2011 ;

Considérant la durée d'ouverture des urnes électroniques pour les votes dématérialisés à respecter suivant le décret du 26 mai 2011 ;

Considérant le risque contentieux induit par le non-respect des dispositions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les élections concernant les représentants des personnels au Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Lyon (IEP) initialement prévues le jeudi 19 octobre 2023 **sont reportées.**

Article 2 : Les élections concernant les représentants des enseignants et des doctorants à la Commission scientifique de l'Institut d'Études Politiques de Lyon (IEP) initialement prévues le jeudi 19 octobre 2023 **sont reportées.**

Article 3 : Les élections concernant les représentants des usagers au Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Lyon (IEP) initialement prévues du mercredi 18 octobre au jeudi 19 octobre 2023 **sont reportées.**

Article 4 : Les modalités des élections reportées seront précisées dans de nouveaux arrêtés.

Article 5 : Les arrêtés n° 2023-18, 2023-19, 2023-20 et 2023-21 en date du 2 octobre 2023 sont annulés.

Article 6 : La Directrice de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2023

La Directrice de l'IEP

Hélène SURREL